

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1456 et 1458

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 mars 2012, les règlements suivants ont été adoptés ;

- **Règlement n° 1456** intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'emprunt n° 1432 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 946 000 \$.*

Ce règlement a pour objet d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement n° 1432 intitulé «*Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 611 000 \$ pour les travaux de corrections du problème de déversements d'eaux usées dans le Lac des Deux-Montagnes*».

- **Règlement n° 1458** intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 313 000 \$ pour les travaux de réfection de la toiture et de l'éclairage intérieur de l'usine de filtration.*

Ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter le 26 mars 2012.

Les règlements n° 1456 et 1458 ont été approuvés par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 28 mai 2012.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 29 mai 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier